

Commission des affaires générales

Date: 23 mai 2025

► Note d'information

1. Pour mener à bien ses travaux, la Commission des affaires générales se réunira du lundi 2 au mercredi 4 juin. Son programme de travail sera le suivant:
 - lundi 2 juin (une séance): examen des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), et des projets de résolution concernant la Palestine et le Myanmar;
 - mardi 3 juin (une ou deux séances, selon les besoins): suite et fin de la discussion sur les projets de résolution concernant la Palestine et le Myanmar;
 - mercredi 4 juin (une ou deux séances, selon les besoins): examen du projet de résolution concernant la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social et remarques finales.

Participation

2. Conformément aux [Dispositions applicables à la 113^e session \(2025\) de la Conférence](#), approuvées par le Conseil d'administration, la commission se déroulera entièrement en présentiel. Seul un accès en ligne passif sera disponible sur demande à l'adresse cag@ilo.org.

Demandes de parole

3. Afin d'assurer une gestion efficace du temps, toutes les personnes souhaitant intervenir au cours des débats doivent s'inscrire avant chaque séance. À cette fin, un formulaire sera mis à disposition sur la [page Web de la commission](#). Les formulaires remplis devraient parvenir au secrétariat (cag@ilo.org) **au moins 24 heures avant la séance du 2 juin**.
4. Les participants en ligne pourront suivre les travaux, mais il faudra être physiquement présent dans la salle de réunion de la commission pour pouvoir prendre la parole.

Temps de parole

5. Les membres du bureau de la commission ont convenu des temps de parole suivants pour les déclarations:
 - a) vice-présidents: **10 minutes**;

- b) membres gouvernementaux s'exprimant au nom d'un groupe régional ou de plusieurs membres de la commission: **5 minutes**;
 - c) membres gouvernementaux intervenant à titre individuel: **3 minutes**; membres employeurs ou travailleurs intervenant à titre individuel: **3 minutes**; organisations internationales d'employeurs ou de travailleurs intervenant par l'intermédiaire de représentants des employeurs ou des travailleurs du Myanmar ¹: **3 minutes**;
 - d) représentants d'organisations internationales: **2 minutes**;
 - e) organisations internationales non gouvernementales (OING) (sur autorisation du bureau) (voir paragr. 7 ci-dessous): **2 minutes**.
6. Afin de garantir la précision et la fidélité de l'interprétation et de la restitution de leurs propos dans le rapport de la commission, il est recommandé aux intervenants d'envoyer toutes leurs déclarations à l'adresse cag-interpret@ilo.org, au plus tard à 13 h 30 avant la séance du 2 juin.

Demandes de prise de parole des organisations internationales non gouvernementales

- 7. Des informations sur la participation à la Conférence sont disponibles sur le [site Web](#).
- 8. Toute demande émanant d'organisations internationales non gouvernementales visées au paragraphe 5 e) ci-dessus et invitées par la Conférence à se faire représenter à la commission concernée doit parvenir au secrétariat le **vendredi 30 mai à 10 heures** au plus tard. Ces demandes seront soumises à l'approbation du président et des vice-présidents de la commission avant que celle-ci ne débute ses travaux.

¹ Conformément à la [décision](#) du Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) et à la décision prise ultérieurement par la Conférence à sa séance d'ouverture.